

Procès-verbal du Conseil municipal du 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 17 avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Vanessa PIEL, Maire.

Etaient présents :

PIEL Vanessa, BERTÉE Estelle, De FINANCE Hugues, SALINGROD Laëtitia, MARTIN Jean-Philippe, PEDEL Jérémy, MAILLARD Caroline, POITAU Guislain, LEJAL Sandra, LOZÉ Patrice, COTTÉ Fabienne, COUVIGNOU Thierry, PERRIN Pascal, MACAUX Elisabeth, GUILLEMET Philippe.

Absent :

Nb de Mb afférent au C.M.	15	Convocation :	31/03/2026
Nb de Mb en exercice	15	Publication :	24/04/2026
Qui ont pris part à la délibération :	15	sauf pour l'approbation du CFU 14 car maire non votant	

Secrétaire de séance : Caroline MAILLARD

Vanessa PIEL, Maire, ouvre la séance à 19h00.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20/03/2026 2
2. Finances : Approbation du Compte financier unique (CFU) 2
3. Finances : Affectation du résultat 2025 3
4. Finances : Vote des taux d'imposition 4
5. Finances : Subventions aux associations 4
6. Finances : Admissions en non-valeur 5
7. Finances : Vote du budget primitif 2026 6
8. Finances : redevance occupation du domaine - droit des sols 7
9. Règlement intérieur du Conseil Municipal 7
10. Délégations pour représentation dans les instances extérieures 8
11. Commissions communales 8
12. CCAS définition du nombre de membres 9
13. CCAS : élections de membres élus 9
14. Caisse des écoles : Dissolution après mise en sommeil 10
15. SDESM : nouvelles adhésions 10
16. SDESM : Groupement de commandes SDESM en matière d'éclairage public 2027 – 2030 10
17. SDESM : Motion relative au projet de loi Décentralisation 11

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20/03/2026

Délibération numéro	: COM 20260417.01
Objet	: Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20/03/2026
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20/03/2026

Annexe : procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20/03/2026

Pascal PERRIN et Philippe GUILLEMET regrettent que leurs demandes de correction n'aient pas été prises en compte. Après vérification, le fichier transmis n'est pas la version corrigée. En effet, les corrections demandées par Philippe GUILLEMET ont bien été retenues ; elles apportaient plus de justesse dans la transcription des propos tenus.

Lecture est faite de la version retenue :

Point 4 : Portée par Pascal PERRIN : Pascal PERRIN, Elisabeth MACAUX, Philippe GUILLEMET

Point 6 : « Philippe GUILLEMET demande si le montant de 20 000 € correspond aux dépenses courantes et souligne que le montant de la ligne de trésorerie de 200 000 € est élevé. Ces questions visent à apporter des précisions auprès des nouveaux élus et du public sur l'utilité de ce montant important, et à savoir s'il était voté pour tout le mandat. »

En revanche, la correction demandée par monsieur PERRIN concernant les propos tenus vis-à-vis du personnel n'a pas été apportée. Or ce dernier refuse qu'il soit noté qu'il a critiqué le personnel.

Vanessa PIEL rappelle que le procès-verbal a pour objectif de rapporter les échanges pas de modifier leur contenu.

Pascal PERRIN déclare qu'il fera un recours pour nullité du procès-verbal auprès du juge si de tels propos étaient maintenus.

Il est convenu d'ajuster la formulation de la manière suivante : « Pascal PERRIN demande une suppression de la publication dans laquelle la mairie le reprend sur les propos qu'il aurait tenu sur le personnel. »

Caroline MAILLARD ajoute que les propos ne le visaient pas personnellement mais son équipe.

Pascal PERRIN conteste car c'est à lui que ces propos ont été tenus.

Vanessa PIEL conclut que dans ce contexte, il lui appartient d'assumer la place de tête de liste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions à l'unanimité l'approbation du PV corrigé.

2. Finances : Approbation du Compte financier unique (CFU)

Délibération numéro	: COM 20260417.02
Objet	: Finances : Approbation du Compte financier unique (CFU)
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du compte financier unique,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu « Hugues De FINANCE » pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé par le président de séance.

Balance générale ACHER - Commune d'ACHERES LA FORET / COM - BUDGET COMMUNAL / 2025		Date : 09/04/2026 12:14
---	--	-------------------------

Critères de l'édition :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Credits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
Investissement										
Dépense	272 840.87 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	272 840.87 €	198 774.32 €	0.00 €	226 221.85 €	226 221.85 €	46 019.02 €
Recette	462 275.89 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	462 275.89 €	31 932.80 €	0.00 €	380 540.70 €	380 540.70 €	81 735.19 €
Excédent	189 435.02 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	189 435.02 €		0.00 €	154 318.85 €	154 318.85 €	
Déficit						166 841.52 €				
Fonctionnement										
Dépense	1 127 001.39 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 127 001.39 €	302 599.47 €	0.00 €	859 182.10 €	859 182.10 €	267 819.29 €
Recette	1 127 001.39 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 127 001.39 €	68 102.61 €	0.00 €	1 293 057.70 €	1 293 057.70 €	-166 056.31 €
Excédent	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €	433 875.60 €	433 875.60 €	
Déficit						234 493.86 €				
Résultat										
Excédent	189 435.02 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	189 435.02 €		0.00 €	588 194.45 €	588 194.45 €	
Déficit						401 335.38 €				

Hugues De FINANCE attire l'attention sur le fait que le résultat observé est bien entendu la somme du résultat de l'année cumulée aux résultats des années antérieures. Il convient de rester vigilant sur les dépenses structurelles incompressibles.

Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour, 0 voix CONTRE et 3 abstentions (Pascal PERRIN, Elisabeth MACAUX, Philippe GUILLEMET) à la majorité absolue,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune d'Achères-la-Forêt
- DONNE pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3. Finances : Affectation du résultat 2025

Délibération numéro	: COM 20260417.03
Objet	: Finances : Affectation du résultat 2025
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui précise que le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif (substitué par le CFU) et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Vu le Compte Financier Unique 2026 de la Commune d'Achères la Forêt ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2026 de la Commune d'Achères la Forêt ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Vanessa PIEL, Maire,

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

Fonctionnement	Investissement
A - Résultat de l'exercice (ligne 002)	D - Solde d'exécution (D001 ou R001)
B - Résultat de l'exercice antérieur	E - Solde des restes à réaliser d'investissement
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	Origine
	Emprunt 0.00 €
	Subvention 0.00 €
	Autofinancement 0.00 €
Si C est négatif, report du déficit sur la ligne 002	F- Besoin de financement = D + E
DEFICIT REPORTE D 002	

Affectation du résultat au budget primitif 2026

Fonctionnement	Recette	Inscription Budgétaire	Excédent reporté (002)	433 875.60 €
Investissement	Recette	Inscription Budgétaire	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent) (001)	154 318.85 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 0 voix CONTRE et 3 abstentions (Pascal PERRIN, Elisabeth MACAUX, Philippe GUILLEMET) à la majorité absolue,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER l'affectation du résultat au budget primitif communal 2025
- D'AUTORISER Mme la Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

4. Finances : Vote des taux d'imposition

Délibération numéro	: COM 20260417.04
Objet	: Finances : Vote des taux d'imposition 2026
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Les taux d'imposition ont été augmentés en 2024 et ont été maintenus en 2025.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition et de maintenir les derniers taux votés.

	Taux 2024 maintenu en 2025 et proposé en 2026	Base estimée 2026	Estimation produit base et taux 2026
Taxe sur le foncier bâti	37.5	2 138 000.00 €	801 750.00 €
Taxe sur le foncier non bâti	54.15	61 200.00 €	33 140.00 €
Taxe d'habitation	10.32	435 200.00 €	44 913.00 €
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)			12 765.00 €
Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (déduction)			151 147.00 €
Recette estimée pour 2026 sur bases 2026			741 421.00 €

Sur l'exposé de Mme la Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les article 16 36 et suivants,

Vu la loi numéro 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité direct locale,

Vu la loi des finances pour l'année 2026,

Vu la commission des finances tenu le 3 avril 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions à l'unanimité,

DÉCIDE :

- DE FIXER les taux communaux pour l'année 2026 comme présenté
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.
- CHARGE Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5. Finances : Subventions aux associations

Délibération numéro	: COM 20260417.05
Objet	: Finances : Subventions aux associations
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Sur l'exposé de Mme la Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi des finances pour l'année 2026,

Vu la commission des finances tenu le 3 avril 2026,

Considérant les demandes de subvention de fonctionnement reçues,

CodeArticle	Organisme	MontantPropose
65748	Association AMICALE PARENTS d'ELEVES et AMIS de L'ECOLE D'ACHERES LA FORET	200.00
65748	Association LES AMIS DE CHOMO	100.00
65748	Association CLASSE ORCHESTRE CASTILLE	200.00
65748	Association ASSOC. CANTON. AIDE DOMICILE	2 839.00
65748	Association AMICALE DES AINES RURAUX	50.00
65748	LES AMIS DU PATRIMOINE	120.00
65748	Association ASSOC SPORTIVE DU COLLEGE B.DE CASTILLE	70.00
65748	Association JEUNES POMPIERS LA CHAPELLE	100.00
65748	Association COMITE CANTONAL FNACA	50.00
65748	Association SECOURS POPULAIRE	50.00
65748	Association LES RESTAURANTS DU COEUR	150.00
		3 929.00

Philippe GUILLEMET demande confirmation que la classe orchestre Castille est bien une association car la nature juridique mentionnée dans le dossier est entreprise.

Il s'agit d'une erreur de saisie dans le logiciel qui sera modifiée. Les organismes pour lesquels la nature diffèraient sont bien des associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions à l'unanimité,

- D'ATTRIBUER des subventions aux associations pour 2026 comme mentionné ci-dessus
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.
- DE MANDATER les sommes mentionnées dans la présente délibération en exécution du budget 2026

6. Finances : Admissions en non-valeur

Délibération numéro	: COM 20260417.06
Objet	: Finances : Admissions en non-valeur
Rapporteur	: Vanessa PIEL

60000 ACHERES LA FORET m57

LISTE DE NON VALEURS A ENVISAGER

Situation actualisée au 31/12/2025

Malgré les moyens dont dispose la DGFIP pour obtenir le recouvrement forcé des créances, certaines créances ne sont pas recouvrées en raison de l'insolvabilité des redevables ou d'un coût de recouvrement disproportionné par rapport aux enjeux. La liste présente ci-dessous recense l'ensemble des créances prises en charge non encore recouvrées à ce jour dont l'admission en non valeur doit être envisagée.

PS : en l'absence d'admission en non valeur des créances listées, des provisions pour dépréciation des créances doivent être comptabilisées.

TOTAL A PREVOIR AU 6541

5 053.44 €

Exercice	N° de pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer	Observations
2024	T-830	particulier	cantine et garderie facturation septembre cantine	203.94	0.45	
2025	T-263	particulier	mars 2025 cantine garderie	130.78	0.01	
2025	T-364	particulier	avril 2025 cantine garderie	73.60	0.54	
2023	T-36	gdc ste	loyer mai 2023	590.38	590.38	ANV en cours
2023	T-54	gdc ste	loyer juin 2023	590.38	590.38	ANV en cours
2023	T-56	gdc ste	facture huissier commandement payer loyer	150.60	150.60	ANV en cours
2023	T-71	gdc ste	loyer juillet 2023	590.38	590.38	ANV en cours

2023	T-80	gdc ste	loyer aout 2023	590.38	590.38	ANV en cours
2023	T-93	gdc ste	loyer septembre 2023	590.38	590.38	ANV en cours
2023	T-107	gdc ste	loyer octobre 2023	590.38	590.38	ANV en cours
2023	T-108	gdc ste	loyer novembre 2023	590.38	590.38	ANV en cours
2023	T-131	gdc ste	loyer decembre 2023	590.38	590.38	ANV en cours
2023	T-7125780133	imprimerie nationale	ordre de reversement	118.80	118.80	
2023	T-7553961033	inspection academique	ordre de reversement	60.00	60.00	ANV en cours
				5 460.76	5 053.44	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre des poursuites sans effet ;

Considérant l'absence de délégation au Maire de l'admission en non-valeur des créances devenues irrécouvrables ;

Considérant la commission de finances du 3 avril 2026 ;

Vanessa PIEL trouve dommage que, pour des montants si infimes pour certains, de telles procédures aient dues être engagées.

Philippe GUILLEMET assure que sa fille, qui est nommée dans le tableau présenté, n'a pas été destinataire de courrier de relance sans quoi elle aurait assurément fait le règlement de 0.01 euros.

Il est fort probable que des seuils minimums soient appliqués en deçà desquels aucune relance n'est faite par le service de la trésorerie.

Vanessa PIEL résume donc la nature des dettes non réglées à la commune. Il s'agit essentiellement des loyers non payés du précédant occupant du local communal. Elle précise qu'il a pu en cumuler autant car, avant de partir, il faisait le nécessaire pour payer régulièrement quelques loyers pour arrêter les procédures qui donnaient le droit à la mairie de mettre fin au bail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions à l'unanimité,

- L'ADMISSION en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessus et son inscription au budget à l'imputation

7. Finances : Vote du budget primitif 2026

Délibération numéro	: COM 20260417.07
Objet	: Finances : Vote du budget primitif 2026
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Sur l'exposé de Mme la Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi de finances pour 2026,

Vu la délibération COM 09.09.2022 04 du Conseil Municipal du 09/09/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération COM 20240404.10 du Conseil Municipal du 04/04/2024 validant l'expérimentation du compte financier unique dit CFU à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la commission communale des finances réunies le 3 avril 2026,

Considérant la nécessité de délibérer dans le cadre du vote du budget primitif afin de donner pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, permettant ainsi de donner davantage de souplesse dans la gestion des comptes,

La commission des finances propose le vote le budget primitif 2026 en suréquilibre dans sa section de fonctionnement et équilibré en recettes et en dépenses pour sa section d'investissement à la somme de :

En €	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	964 877.07	1 468 675.60	503 798.53
Section d'investissement	241 740.36	241 740.36	0.00
Totaux	1 206 617.43	1 710 415.96	503 798.53

Annexe : budget primitif 2026 maquette M57

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 0 voix CONTRE et 3 Abstentions (Pascal PERRIN, Elisabeth MACAUX, Philippe GUILLEMET) à la majorité absolue,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER le budget primitif 2026 par chapitre tel que proposé par la commission des finances

- D'AUTORISER le Maire, pour le budget 2026, à procéder, en tant que de besoin, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - o section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section
 - o section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section
- D'AUTORISER Mme la Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

8. Finances : redevance occupation du domaine - droit des sols

Délibération numéro	: COM 20260417.08
Objet	: Finances : redevance occupation du domaine - droit des sols
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Vu le CGCT notamment l'article L 2121-7,

Vu la délibération COM 20250623.04 fixant l'ensemble des redevances de la commune, modifiée par la délibération COM 20251208.05,

Considérant qu'il convient d'adapter la redevance d'occupation du domaine public,

Occupation du domaine public voirie et parcelles communales

Location sans électricité

Occupation à caractère évènementiel : limité à 2 jours consécutifs > 50 €

Occupation par des marchands ou commerces ambulants :

Location annuelle à raison d'un jour/semaine	: 0 € la première année puis 170 € pour l'année
Location ponctuelle d'un jour	: 30 € par demande

Un chèque de caution propreté de 150 € sera demandé pour chaque demande.

Vanessa PIEL précise que ce changement de tarif est proposé pour être moins dissuasif pour les commerçants qui pourraient venir dans le cadre des manifestations et équilibrer davantage avec les tarifs d'occupation du domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'APPROUVER le tarif de la redevance liée à l'occupation du domaine public telle que présentée

9. Règlement intérieur du Conseil Municipal

Délibération numéro	: COM 20260417.09
Objet	: Règlement intérieur du Conseil Municipal
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Vu le CGCT notamment l'article L 2121-7,

Considérant la commission réunie le 3 avril 2026,

Le règlement a été passé en revue lors de la réunion préalable au conseil municipal.

Pascal PERRIN demande pourquoi l'article 4 présente une durée modifiée de 5 jours au lieu de 7.

Vanessa PIEL précise qu'il s'agit de 5 jours ouvrés à l'instar de la formulation du CGCT qui amène à 7 jours en prenant en compte les jours d'envoi et de réunion. Il sera précisé « ouvrables » dans le règlement.

Concernant l'article 6, Pascal PERRIN estime que 1200 caractères sont insuffisants au regard notamment de la longueur de l'édition du maire et des anciens articles de l'association Animons Ensemble ; il cite alors en détail le nombre de mots qui leur avaient été acceptés.

Estelle BERTEE ne voit pas d'inconvénient à augmenter à 1500 mots mais on ne peut comparer un édit, un article qui valorise une association à une tribune libre.

Pascal PERRIN informe qu'il a trouvé des articles de recours faits par des avocats prenant en compte l'édition du Maire, la fréquentation des publications, ...

Estelle BERTEE accorde de passer à 1500 mots espace compris si cela peut apaiser l'équipe d'opposition.

Vanessa PIEL précise à Pascal PERRIN, qui a évoqué par deux fois depuis le début de la réunion d'amener les sujets devant la justice, que la menace ou l'évocation d'une procédure judiciaire ne sont pas la réponse à tout et ne montre par sa volonté de travailler de façon constructive avec la majorité.

Pascal PERRIN et Elisabeth MACAUX contestent le terme de « menace ».

Vanessa PIEL demande à l'équipe de Pascal PERRIN de laisser les autres membres du conseil s'exprimer.

Hugues De FINANCE acquiesce sur le fait qu'Agissons Ensemble a peut-être dépassé le nombre de mots non intentionnellement et qu'une souplesse leur avait certainement alors été accordée.

Estelle BERTEE ajoute que les relations avec Agissons Ensemble étant apaisées et dans le dialogue et le respect mutuel, il est possible qu'une souplesse ait été accordée.

Elisabeth MACAUX s'interroge par la possibilité pour le Maire de corriger un article en cas de propos inappropriés.

Cela lui paraît exagéré de permettre au Maire de modifier le contenu proposé par sa liste.

Philippe GUILLEMET abonde en son sens ; il lui paraît délicat de modifier des propos d'une tribune d'opposition.

Jérémy PEDEL précise que l'article, lu dans son intégralité, fait référence au respect de la loi. L'éditeur (le Maire) ne peut accepter « un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant...) ». Le débat se fait sur un contenu qui porterait atteinte aux personnes, à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à la réglementation en vigueur.

Patrice LOZÉ suggère que cela s'inscrit dans un dialogue. Il va de soi que les modifications ne seraient pas faites abruptement.

Thierry COUVIGNOU indique que l'auteur sera tenu au courant de la modification.

Elisabeth MACAUX demande la modification de la rédaction de l'article au profit de « demander de modifier » ; ce qui est accordé.

Laëtitia SALINGROD interroge les membres de l'opposition sur le souhait d'écrire des contenus inappropriés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le règlement intérieur de l'assemblée corrigé

Annexe : règlement intérieur du conseil municipal

10. Délégations pour représentation dans les instances extérieures

Délibération numéro	: COM 20260417.10
Objet	: Délégations pour représentation dans les instances extérieures
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-7 et L. 5711-1 concernant les syndicats mixtes ;

Vanessa PIEL précise que les commissions de l'agglomération seront peut-être amenées à changer car le conseil d'installation de la CAPF n'a eu lieu que la veille, elles seront alors repassées au prochain conseil municipal.

Concernant le SMICTOM et le SEMEA, il ne s'agit pas d'une délibération mais d'une présentation de la proposition faite à l'agglomération, seule à pouvoir délibérer sur leur organisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions à l'unanimité,

DECIDE :

- D'APPROUVER la représentation de la commune dans les organismes extérieurs de la manière suivante

11. Commissions communales

Délibération numéro	: COM 20260417.11
Objet	: Commissions communales
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 et suivants,

Vanessa PIEL précise que le besoin en délégation a été présenté lors de la réunion du 03/04/2026. Il a été proposé à chaque membre du conseil municipal majorité et opposition de s'inscrire dans les différentes commissions communales et extra communales. Les listes présentées prennent en compte les souhaits exprimés de chacun.

Concernant la CCID, les anciens membres ont été sollicités pour savoir s'ils souhaitaient de nouveau être présentés comme candidats sur la liste à soumettre à la direction des finances. Seule Madame DE SOUSA a souhaité renouveler son engagement et poser sa candidature en plus des membres du conseil présentés dans la liste jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions à l'unanimité,

DECIDE :

- D'APPROUVER l'organisation des commissions communales et les représentations dans les commissions obligatoires telles que présentées

12. CCAS définition du nombre de membres

Délibération numéro	: COM 20260417.12
Objet	: CCAS : fixation du nombre de la composition du conseil d'administration
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R123-8 à R123-15 concernant la composition du conseil d'administration.

La Maire propose la composition du conseil d'administration suivante :

- 4 membres élus
- 4 membres nommés par le Maire

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions à l'unanimité,

DECIDE :

- DE FIXER la composition du conseil d'administration du CCAS à 4 membres élus et 4 membres nommés par le Maire

13. CCAS : élections de membres élus

Délibération numéro	: COM 20260417.13
Objet	: CCAS : élections de membres élus
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R123-8 à R123-15 concernant la composition du conseil d'administration ;

Considérant la délibération COM20260417.13 fixant le nombre de membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS ;

Il est procédé à l'élection des représentants au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Deux listes d'élus ont présenté leur candidature :

- Liste portée par Sandra LEJAL de 3 membres : Sandra LEJAL / Patrice LOZÉ / Laëtitia SALINGROD
- Liste portée par Pascal PERRIN de 2 membres : Pascal PERRIN / Philippe GUILLEMET

Sont désignés secrétaire : Elisabeth MACAUX, assesseurs : Fabienne COTTÉ et Sandra LEJAL.

Après le déroulé des opérations de vote,

Les listes ont obtenu :

Nombre de voix

- Liste portée par Sandra LEJAL : 12
- Liste portée par Pascal PERRIN : 3

Nombre de poste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Liste portée par Sandra LEJAL : 3
- Liste portée par Pascal PERRIN : 1

Sont élus membres du Conseil d'administration du CCAS : Sandra LEJAL / Patrice LOZÉ / Laëtitia SALINGROD / Pascal PERRIN

14. Caisse des écoles : Dissolution après mise en sommeil

Délibération numéro	: COM 20260417.14
Objet	: Caisse des écoles : dissolution après mise en sommeil
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Vu le CGCT,
Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 212-10,

La caisse des écoles a bien été mise en sommeil en vue de dissolution à compter du 01/01/2024 par délibérations conjointes de la commune et de la caisse des écoles.

Aucune opération budgétaire n'a été réalisée pour son compte depuis fin 2023.

Quelques dernières opérations de trésorerie ont été enregistrées sur la régie jusqu'au 19/01/2024. Elles correspondent à des opérations enregistrées sur le budget 2023 et payées en régie début 2024.

Vu le solde des comptes de la caisse des écoles à l'arrêt des activités de trésorerie d'un montant de 31 374.87 €.

Cela représente donc 3 années complètes de sommeil.

Les activités étant reprises sur les comptes de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions à l'unanimité,

DECIDE :

- DE DISSOUDRE la Caisse des écoles au 31/12/2026 à l'issue de la période de 3 ans de mise en sommeil
- DE TRANSFERER le solde des actifs au budget de la commune sur l'année budgétaire 2027.

15. SDESM : nouvelles adhésions

Délibération numéro	: COM 20260417.15
Objet	: SDESM : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Cesson et Sammeron
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

Vu la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

16. SDESM : Groupement de commandes SDESM en matière d'éclairage public 2027 – 2030

Délibération numéro	: COM 20260417.16
Objet	: SDESM : Groupement de commandes SDESM en matière d'éclairage public 2027 – 2030
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune d'Achères-la-Forêt est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune d'Achères-la-Forêt a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

17. SDESM : Motion relative au projet de loi Décentralisation

Délibération numéro	: COM 20260417.17
Objet	: SDESM : Motion relative au projet de loi Décentralisation
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2224-31 et L5711-4 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4 ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930 ;

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Considérant la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;

Considérant que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;

Considérant que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

Considérant que le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève du bloc communal et plus particulièrement des syndicats d'énergie organisés à la maille départementale ;

Considérant que les syndicats d'énergie disposent de ressources financières affectées et destinées à financer le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement et enfouissement des réseaux électrique basse tension), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s'adapter aux aménagements de l'espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes ;

Considérant que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;

Considérant qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (part communale de l'accise sur l'électricité, redevance versée par les concessionnaires) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agréant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont très majoritairement signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

Considérant que ces contrats de concession sont le fruit de discussions locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages incidentogènes, transition énergétique et écologique, ... pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

Considérant qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions à l'unanimité,

- **APPROUVE** la motion proposée par la FNCCR et le SDESM.
- **AUTORISE** madame le maire à transmettre cette délibération ainsi que la motion à monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les syndicats d'énergie.

Questions diverses

Troc plante 18/04/2026 de 10h à 12h avec le beau temps

Caroline MAILLARD précise l'organisation du Troc plante et répond à Patrice LOZÉ qu'il n'est pas obligatoire de venir avec des plants. Il s'agit aussi d'échange de bons procédés, de semis, de conseils.

Et de rappeler que la bibliothèque héberge à l'année une boîte d'échange de semis.

Cela peut également être l'occasion de donner des plantes pour le projet, en périscolaire, à l'initiative de deux agents qui souhaitent refaire le potager dans la cour de l'école.

Travaux d'électricité

L'entreprise PRUVOT interviendra la deuxième semaine des vacances scolaires pour passer en LED les luminaires de la mairie et les coffrets de comptage.

Urbanisme

Philippe GUILLEMET s'annonce porte-parole d'Achérois concernant les travaux du 30 Bis rue du Château concernant le centre équestre voisin et la construction d'un marcheur et de box. Il semblerait que les travaux aient été réalisés sans autorisation avant même d'avoir déposé un dossier en mairie.

Vanessa PIEL explique que les travaux ont effectivement débuté de façon anticipée à la validité ferme des demandes d'urbanisme. Un courrier a été fait pour demander la régularisation.

Sandra LEJAL précise que le dépôt du permis de construire a bien été fait au préalable des travaux mais qu'effectivement, le pétitionnaire n'a attendu qu'un mois, puis a débuté ses travaux avant la fin du délai d'instruction.

Philippe GUILLEMET questionne : la commune est-elle au courant de l'existence d'un forage en activité sur la parcelle.

Vanessa PIEL indique qu'une alerte a été donnée par les voisins au moment du test de forage. Ce test s'est avéré, au dire du propriétaire, non fructueux. Aujourd'hui, la commune ne dispose pas d'élément prouvant qu'un forage est réalisé.

Philippe GUILLEMET questionne concernant la notion d'enclavement de la parcelle 1771.

Vanessa PIEL ajoute qu'il est d'ailleurs interdit d'enclaver une parcelle, charge aux notaires de s'en assurer lors des ventes. Il s'agit là d'un problème juridique entre les 2 propriétaires. Celui qui a acheté le haras et celui qui est à l'arrière.

Il semble que lors des achats respectifs, la retranscription des servitudes chez les notaires n'a pas été réalisée correctement. Il s'agit d'une affaire privée. Philippe GUILLEMET acquiesce.

Vanessa PIEL et Sandra LEJAL confirment que l'acte d'autorisation d'urbanisme a été accordé en connaissance de cause et avec vérification du document notarié faisant mention du droit de servitude.

Caroline MAILLARD ajoute qu'une rencontre a eu lieu en avril 2025.

Philippe GUILLEMET demande si des études géologiques ont été fournies.

Sandra LEJAL répond qu'il n'y en pas besoin pour une carrière de sable perméable.

Philippe GUILLEMET revient sur le fait qu'il n'y a pas de droit d'accès.

Vanessa PIEL réprecise l'existence d'une servitude sur le document notarié de l'acheteur du haras.

Philippe GUILLEMET questionne sur la forme du constat des faits réalisé.

Vanessa PIEL a reçu le collectif des voisins en mairie dès leurs premières alertes et inquiétudes. Elle s'est rendue sur place suite à l'entretien. Le PLUi permet l'établissement d'une carrière et rien ne s'y oppose au sens du code de l'urbanisme. Le haras est à la limite des zones de protection mais dans aucune d'elles.

Concernant la coupe des arbres : il a le droit. Bois pas classé, pas d'arbres remarquables.

Il n'y avait pas de constat d'infraction à faire car il n'y a pas de sujet au sens de l'urbanisme : le propriétaire du haras est dans son droit.

Sandra LEJAL fait noter la bonne foi de ce dernier qui a toujours ouvert ses portes pour permettre une observation de la situation.

Vanessa PIEL explique qu'en terme de droit pur, il n'y avait aucun moyen d'arrêter ses travaux car il est dans son droit.

Sandra LEJAL répond à Philippe GUILLEMET que l'instruction n'était plus faite sur les bases du RNU mais du PLUi car le PADD était déjà applicable.

A titre d'information, il n'y a pas eu de sursis à statuer car les échanges avec les pétitionnaires ont toujours permis d'intégrer les éléments se conformant au PLUi à venir.

Clocher de l'église : volée de la cloche ne fonctionne pas

Philippe GUILLEMET a été approché par le diacre lui indiquant le dysfonctionnement du clocher.

Vanessa PIEL explique que ce dysfonctionnement avait déjà été mentionné à l'entreprise qui en assure l'entretien lors de la réfection de l'église sans que cela soit suivi d'effet. Le clocher sonne.

Caroline MAILLARD fait part du devis de plus de 2 700 € de l'entreprise arrivé cette semaine après la clôture du montage du budget.

Vanessa PIEL annonce qu'au regard des finances et des efforts à faire, il ne paraît pas raisonnable de dépenser une telle somme cette année. D'autant plus que la cloche sonne malgré tout.

Philippe GUILLEMET mentionne le besoin de nettoyage du clocher.

Caroline MAILLARD précise que les grilles qui doivent empêcher les pigeons d'entrer n'ont pas été bien posées.

L'entretien devrait être réalisé par les agents.

Bilan des commissions municipales : mercredi 15 avril 2026

Estelle BERTEE fait état de la présence de quelques administrés, déjà participants aux commissions, plus quelques autres personnes.

Un compte-rendu est en cours de rédaction et sera diffusé.

Il a été décidé d'organiser le 29 mai un apéro « forum commission » en salle du conseil.

Il aura pour but de permettre des échanges libres et moins formels. Chaque commission sera présentée et les inscriptions du public y seront recueillies.

Remplace le café rencontre prévu le 22 mai.

Estelle BERTEE invite chaque membre à diffuser l'information.

Hugues De FINANCE demande confirmation qu'une communication sera faite pour permettre au plus grand nombre d'avoir accès à l'information : Estelle BERTEE confirme qu'un boitage sera fait par l'ensemble des élus, à organiser.

Pour information, le nombre d'inscrits sur panneau pocket est croissant même s'il ne s'agit pas nécessairement que des Achérois.

Clôture à 20h18

La Secrétaire de séance,

Caroline MAILLARD

La Maire,

Vanessa PIEL